

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 25 JUIN 2018

2018 - 036

Date de convocation : 18/06/2018

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 7

votants : 7

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, V. LEROY, M.A. DUPUIS,

Absents excusés : P. LEFEBVRE, R. LETOMBE, C. CAPELLE

Absents non excusés : /

Procurations : P. LEFEBVRE donne procuration à M. DEGAUCHY, R. LETOMBE donne procuration à C. FORMONT, C. CAPELLE donne procuration à D. CHARLET

Le secrétariat a été assuré par : C. FORMONT

DELIBERATION N°36 : INSTAURATION DU CERTIFICAT DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU TOUT-A-L'EGOUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le réseau d'assainissement communal est de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent et doivent être déversées dans les canalisations d'eaux usées. Les usagers du service ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées, ainsi qu'au raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement. Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le concessionnaire. En revanche, s'agissant des mutations, aucun contrôle n'est actuellement prévu alors que des modifications ont pu intervenir et n'ont pas été contrôlées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-1 et L1331-4 ;

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais de contrôle de conformité ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif

Le Maire propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité de l'installation de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier et que le contrôle soit à la charge du vendeur et réalisé par la compagnie fermière du service d'assainissement, SUEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces propositions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 25 juin 2018.

Le Maire

Daniel CHARLET

